

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**COMPTE RENDU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 12 JUIN 2018**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame LELIEVRE Annick, Vice-Président.

Mme LELIEVRE Annick annonce l'ouverture de la séance.

Mme LELIEVRE Annick annonce les personnes excusées.

Mme LELIEVRE Annick propose de rajouter quatre projets de délibérations sur table, le conseil d'administration à l'unanimité accepte.

L'ordre du jour est adopté.

Le procès-verbal du 22 février 2018 a été approuvé à l'unanimité.

TARIF POUR LES REPAS DE LA FETE DE LA RESIDENCE

Vu la fête organisée chaque année pour les Résidents de la R.A. et de leur famille au mois de juin,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité

Décide de fixer les tarifs comme suit :

- Résidents	4.30 € (ticket repas)
- Invités des résidents de + de 12 ans	13.15 €
- Invités des résidents de – de 12 ans	7.65 €

Dit que la recette sera imputée à l'article correspondant du budget

TARIF DES TICKETS REPAS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE EUGENIE COTTON

Vu les repas organisés chaque jour pour les Résidents de la R.A. et donnant la possibilité aux résidents d'inviter des proches :

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

Décide de ne pas augmenter le prix du repas mais de revoir la formulation des tarifs :

- Les résidents de la Résidence Autonomie : **4.30€**

Invités par les résidents :

- Habitant de Grand Couronne et enfants de 4 à 12 ans **4.30€**
- Habitant hors de la Commune et enfants de 4 à 12 ans **7.75€**
- Enfants de 0 à 3 ans **Gratuit**

Dit que la recette sera imputée à l'article correspondant du budget

SUBVENTION DU DEPARTEMENT : FORFAIT AUTONOMIE

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement adoptée le 28 décembre 2015 – Article 10 – consacre la nouvelle appellation des foyers-logements et renforce leur rôle dans l'offre de logements intermédiaires (article L313-12 du CASF III et IV)

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi ASV leur confiant une mission nouvelle de prévention de la perte d'autonomie et instituant en contrepartie le forfait autonomie.

Vu la signature du CPOM, Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens du foyer logement en Résidence Autonomie, au Conseil d'Administration du CCAS en date du 13/12/2016

Le forfait autonomie, attribué par le Conseil Départemental, vise à financer des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie – maintien et entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices...- au profit des résidents de la résidence autonomie Eugénie Cotton.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

Autorise son Président à percevoir la subvention du Département et à signer l'avenant N°2 du CPOM.

Dit que la recette sera imputée à l'article correspondant du budget

CONTRAT MUNICIPAL ETUDIANT

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

Décide de reconduire pour chaque début d'années scolaires, le Contrat Municipal Etudiant selon les critères suivants :

Critères d'attribution

- Habiter la Commune depuis au moins 1 an.
- Avoir le statut d'étudiant non rémunéré.
- Etre âgé(e) de moins de 26 ans - Une année supplémentaire pour les parents isolés.
- Avoir un quotient inférieur ou égal à 1 008 €.

- Dans le cas où au moins deux étudiant(e)s sont concerné(e)s dans la même famille un abattement de 10 % sur le quotient sera appliqué.
- Un redoublement est accepté par cycle et donnera lieu à un abattement de 20 % sur les besoins estimés.
- Les demandes de renouvellement du CME seront étudiées au cas par cas.
- Le CME n'est pas cumulable avec le SIJ (Soutien Initiative Jeune)

Calcul du quotient

Il est basé sur la déclaration de ressources N – 1 et de la façon suivante :

1/12 du revenu imposable avant abattement + prestations familiales

Nombre de parts fiscales

Calcul au vu du quotient

- | | |
|--|--------------------------------------|
| ○ Quotient inférieur ou égal à 326 € | 100 % du CME avec un minimum de 477€ |
| ○ Quotient compris entre 327 € et 458€ | 75 % du CME avec un minimum de 453 € |
| ○ Quotient compris entre 459 € et 539 € | 55 % du CME avec un minimum de 429 € |
| ○ Quotient compris entre 540 € et 794 € | 40 % du CME avec un minimum de 406 € |
| ○ Quotient compris entre 795 € et 1008 € | 25 % du CME avec un minimum de 300 € |

Estimation des Besoins de l'Etudiant

Ces besoins sont estimés forfaitairement à partir du lieu d'études, des frais de scolarité, de logement, de transport, de restauration :

- 5 017 € pour les études effectuées dans la métropole de Rouen avec un montant maximum de 1 000 €.
- 5 931 € pour les études effectuées en Normandie avec un montant maximum de 1 500 €.
- 6 471 € pour les études effectuées hors Normandie avec un montant maximum de 2 000 €.

L'ensemble des bourses (Etat – Mérite – Installation Etudiant...) viennent en déduction des besoins estimés.

Attribution du CME

Les dossiers sont instruits par le C.C.A.S. et soumis à l'avis du Président ou du Vice-président.

Si attribution, elle se fera en deux étapes :

- Une somme forfaitaire de 300 €
- Une somme complémentaire sera allouée dès lors que l'étudiant(e) s'engage à effectuer une contrepartie, sous forme de mission.

Versement du CME

La somme forfaitaire sera versée dès l'accord du Président ou du Vice-président et après la signature du contrat.

La somme liée à la contrepartie sera versée en 1 ou plusieurs fois en fonction des missions effectuées.

Aides spécifiques

Le dossier pourra être réétudié en cas de changement de situation en cours d'année et après avis de la Commission de suivi.

Le contrat

L'attribution du CME suppose la signature d'un contrat entre le C.C.A.S., représenté par son Président ou son Vice-président et l'Étudiant(e). Dans ce contrat sont notés les engagements mutuels, en particulier l'engagement de l'étudiant(e) de consacrer une partie de son temps afin d'effectuer sa contrepartie au sein de notre collectivité ou association couronnaise. Les modalités seront fixées en fonction des contraintes de l'emploi du temps de l'étudiant et de son lieu d'étude. Cette contrepartie pourra s'exercer sur l'année scolaire.

L'étudiant s'engage à poursuivre avec assiduité ses études durant l'année scolaire.

IL devra fournir, à la fin du 1^{er} semestre, une attestation d'assiduité ou un relevé de notes afin de montrer qu'il poursuit bien ses études.

Lorsque les études poursuivies sont interrompues, le versement de l'allocation est immédiatement suspendu et pourra être restitué, sur demande du C.C.A.S. sans que l'étudiant puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Commission de suivi

La commission de suivi se compose de :

- Président ou Vice-président
- La responsable de la Division Action Sociale ou de son représentant
- L'agent en charge des dossiers

Elle permettra de suivre l'étudiant(e) pendant l'année.

Elle pourra proposer des modifications du dispositif.

Une évaluation du dispositif y sera présentée chaque année.

Dit que ce dispositif constitue un soutien pour la poursuite des études supérieures.

Dit que la dépense sera imputée à l'article correspondant du Budget.

CAUTIONS NON RESTITUEES

La trésorerie dans son courrier du 24 août 2017 a demandé au CCAS de rechercher des informations fiables sur la restitution de cautions très anciennes. Après recherches infructueuses, il convient de délibérer afin de comptabiliser la recette exceptionnelle et de solder par un mandat le compte 165.

N° titre	Année du titre	Montant du titre
200	2000	448,20 €
265	2000	224,10 €
391	2000	224,10 €
333	2000	224,10 €
332	2000	224,10 €
212	2001	224,10 €
370	2001	224,10 €
213	2001	224,10 €
193	2002	224,10 €
116	2002	224,10 €
64	2003	224,10 €

126	2003	224,10 €
279	2004	267,25 €
87	2004	260,40 €
206	2004	267,25 €
261	2005	280,32 €
63	2005	267,25 €
267	2006	286,76 €
265	2008	527,04 €
182	2009	527,04 €
186	2009	527,04 €
256	2010	548,15 €
74	2011	551,27 €
Totaux		7 223,07 €

Vu la demande transmise par la trésorerie,
Et ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mme LELIEVRE Annick
Le conseil d'administration à l'unanimité,
Autorise Mr le Président à viser le mandat correspondant
Dit que la non restitution de ces cautions prendra acte par un mandat au 165 et un titre au 7788.

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR PRESENTE PAR LA TRESORERIE

La trésorerie a présenté une demande d'admission en non-valeur sans extinction définitive de la dette.

Le C.C.A.S. de Grand-Couronne a interrogé la trésorerie sur les actions menées pour le recouvrement de sommes dues. La trésorerie a accompli toutes les diligences nécessaires pour ces dossiers.

Pour cette admission en non-valeur de produits irrécouvrables, il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter ce titre pour lequel la comptable invoque une clôture.

Collectivité : 076023 TRES. GRAND-COURONNE

Exercice 2018 : Liste 3167090211

Compte	Montant présenté
6541	978.97€
Total	978.97€

Vu la demande transmise par la trésorerie,
Et ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mme LELIEVRE Annick
Le conseil d'administration à l'unanimité,
Autorise Mr le Maire à viser le mandat correspondant
Dit que cette admission en non-valeur prendra acte par un mandat au 6541 de sa conséquence sur le résultat.

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR PRESENTE PAR LA TRESORERIE

La trésorerie a présenté une demande d'admission en non-valeur sans extinction définitive de la dette.

Le C.C.A.S. de Grand-Couronne a interrogé la trésorerie sur les actions menées pour le recouvrement de sommes dues. La trésorerie a accompli toutes les diligences nécessaires pour ces dossiers.

Pour cette admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour, il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter ce titre pour lequel la comptable invoque une clôture.

Collectivité : 076023 TRES. GRAND-COURONNE

Exercice 2018 : liste 2826140211

Compte	Montant présenté
6541	333.13€
Total	333.13€

Vu la demande transmise par la trésorerie,

Et ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mme LELIEVRE Annick.

Le conseil d'administration à l'unanimité,

Autorise Mr le Maire à viser le mandat correspondant

Dit que cette admission en non-valeur prendra acte par un mandat au 6541 de sa conséquence sur le résultat.

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE EN M22 POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement adoptée le 28 décembre 2015 – Article 10 – consacre la nouvelle appellation des foyers-logements et renforce leur rôle dans l'offre de logements intermédiaires (article L313-12 du CASF III et IV)

Vu le Décret 21/12/2016 n°2016/1815 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Vu l'instruction DGCS/SD5C/CNSA/2017/207 19/06/2017 : mise en œuvre des dispositions financières applicables aux ESMS

Suite à la signature du CPOM, Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens du foyer logement en Résidence Autonomie, au Conseil d'Administration du CCAS en date du 13/12/2016, il est attendu de créer un budget annexe relevant de la nomenclature M22.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

Autorise son Président à créer, à compter du 1^{er} janvier 2019, un budget annexe à celui du CCAS relevant de la nomenclature M22, pour la gestion de la Résidence Autonomie (RA) Eugénie Cotton.

Le budget prévisionnel annexe sera voté au même moment que celui du CCAS.

AIDE FINANCIERE SOUS FORME DE DON

Cette délibération annule et remplace la délibération « aides exceptionnelles » prise le 14 juin 2016.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

Décide :

D'octroyer à des Grands-Couronnais :

- ayant au moins 3 mois de présence sur la commune,
- en situation de précarité financière

de bénéficier, au titre de l'aide sociale facultative, d'aides financières sous forme de don, s'ils se trouvent en difficulté pour honorer :

- une charge relative au logement ;
- une dette liée au logement;
- un achat ou une réparation de première nécessité ;
- un achat lié à l'insertion sociale et professionnelle ainsi qu'à son maintien

La commission permanente se réunira afin d'accorder ou refuser l'aide.

L'aide financière sera versée directement au tiers par mandat administratif.

Dit que les dépenses seront imputées sur le crédit prévu à cet effet inscrit au budget.

AIDE FINANCIERE SOUS FORME D'AVANCE REMBOURSABLE

Cette délibération annule et remplace la délibération « aides exceptionnelles » prise le 14 juin 2016.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, décide :

D'octroyer à des Grands-Couronnais :

- ayant au moins 3 mois de présence sur la commune,
- en situation de précarité financière

de bénéficier, au titre de l'aide sociale facultative, d'aides financières sous forme d'avances remboursables sans intérêts, s'ils se trouvent en difficulté pour honorer :

- une charge relative au logement ;
- une dette liée au logement;
- un achat ou une réparation de première nécessité ;
- un achat lié à l'insertion sociale et professionnelle ainsi qu'à son maintien

La commission permanente se réunira afin d'accorder ou refuser l'aide financière.

La durée et le montant du remboursement seront définis dans un document d'engagement, signé par le bénéficiaire et la vice-présidente de la commission permanente.

L'aide financière sera versée directement au tiers par mandat administratif.

L'avance remboursable ne peut être accordée si elle met le bénéficiaire en situation d'échec financier ou si un dossier de surendettement est en cours.

Dit que les dépenses et les recettes seront imputées sur le crédit prévu à cet effet inscrit au budget.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA CARSAT POUR LA RENOVATION DES APPARTEMENTS A LA RESIDENCE EUGENIE COTTON

Vu la demande de subvention formulée auprès de la CARSAT pour la rénovation des appartements de la Résidence Eugénie Cotton

Vu la convention, signée par le Président du Conseil d'administration, en date du 27 avril 2017

Attendu que la CARSAT accorde une subvention de 100 000€ et qu'un crédit reporté en recette d'investissement a été voté au CA le 22 février 2018 :

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, décide :

- De demander un premier acompte au vu des travaux réalisés en 2017 et 2018 ;
- D'autoriser son Président à solliciter par la suite le solde au fur et à mesure des travaux réalisés.

Dit que la recette sera imputée à l'article correspondant du budget.

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018

Vu le vote du compte administratif 2018 et l'affectation du résultat en date du 22 février 2018.

Vu le vote du budget primitif 2018 en date du 22 février 2018.

Des ajustements budgétaires rendent l'adoption d'un budget supplémentaire nécessaire pour le budget principal du CCAS 2018.

Il est proposé au conseil d'administration après avoir pris connaissance du budget supplémentaire joint à la présente délibération, de l'adopter.

Le conseil d'administration à l'unanimité accepte.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE GRAND-COURONNE ET LE CCAS DE GRAND-COURONNE

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, réunissant la collectivité et l'établissement public.

Il apparait opportun sur le plan économique de coordonner les différents achats de matériels et de produits de nettoyage.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

Autorise son Président à signer la convention avec le C.C.A.S. de Grand-Couronne.

BAREME DE PARTICIPATION A LA TELERELATION POUR LES RESIDENTS DE GRAND COURONNE

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

Vu la reconduction du marché du 12 mai 2018 au 11 mai 2019 ;

Le coefficient de révision des prix applicable sur les tarifs initiaux à de 1,0055

Fixe le tarif mensuel maximum de la location d'un appareil de télé-relation à 7.79 € HT avec la TVA à 20% soit 9.35 € TTC facturable par trimestre soit 28.05 € TTC pour l'ensemble des habitants qui bénéficient de ce service.

Dit que la recette sera imputée à l'article correspondant du budget

BAREME DE PARTICIPATION A LA TELERELATION AVEC LA VILLE DE MOULINEAUX

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

Vu la reconduction du marché du 12 mai 2018 au 11 mai 2019 ;

Le coefficient de révision des prix applicable sur les tarifs initiaux à de 1,0055

Fixe le tarif mensuel maximum de la location d'un appareil de télé-relation à 7.79 € HT avec la TVA à 20% soit 9.35 € TTC facturable par trimestre soit 28.05 € TTC pour l'ensemble des habitants qui bénéficient de ce service.

Dit que la recette sera imputée à l'article correspondant du budget

CONVENTION POUR VENTE AUPRES DES RESIDENTS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE E. COTTON

Vu la demande de la société Les reflets d'argent pour permettre la vente de vêtements et de chaussures auprès des résidents de la résidence autonomie Eugénie Cotton,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

Autorise son Président à signer la convention entre la C.C.A.S. et la société Les reflets d'argent.

INFORMATIONS DIVERSES

Date du prochain conseil d'administration aura lieu le 16 octobre 2018 à 18h00.

Monsieur LEMARIE Yann, Responsable de l'Epicerie Sociale et Solidaire, a quitté son poste pour un autre emploi. Actuellement des démarches sont en cours pour le remplacer.

Actuellement s'effectue les voyages, à la journée, pour les personnes de 65 ans et plus habitant la commune. Quatre sorties sont prévues : 1 en mai, 1 en juin, 1 en juillet et 1 fin août 2018.

La fête de la Résidence Autonomie Eugénie Cotton aura lieu le 24 juin 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H30.

Patrice DUPRAY
Président du C.C.A.S.